

Question-réponse

Quels sont les justificatifs d'identité acceptés pour s'inscrire à Pôle emploi ?

Vérifié le 15 janvier 2018 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Les documents permettant au demandeur d'emploi de justifier de son identité sont les suivants.

Vous êtes étranger

- Carte nationale d'identité
- Passeport
- Carte d'invalidé civil ou militaire avec photo
- Carte de résident ou carte de résident mention "résident de longue durée - CE" ou carte de résident permanent ou certificat de résidence algérien de 10 ans
- Carte de séjour ou certificat de résidence algérien ou visa mention "vie privée et familiale"
- Carte de séjour CE mentions "toutes activités professionnelles" ou "membre de famille - toutes activités professionnelles" ou "séjour permanent - toutes activités professionnelles"
- Carte de séjour ou certificat de résidence algérien mention "profession artistique et culturelle"
- Carte de séjour ou certificat de résidence algérien ou visa mention "salarié"
- Carte de séjour temporaire ou certificat de résidence algérien ou visa mention "travailleur temporaire"
- Carte de séjour temporaire mention "salarié en mission"
- Carte de séjour mention "compétences et talents"
- Carte de séjour ou certificat de résidence algérien ou visa de plus de 3 mois mention "scientifique-chercheur"
- Carte bleue européenne
- Récépissé de 1^{ère} demande ou de demande de renouvellement d'un titre de séjour mention "autorise son titulaire à travailler"
- Récépissé mention "étranger admis au titre de l'asile"
- Récépissé mention "reconnu réfugié"
- Récépissé de demande de titre de séjour remis aux bénéficiaires de la *protection subsidiaire* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R17778>) dans l'attente de leur carte de séjour mention "vie privée et familiale"
- Autorisation provisoire de séjour délivrée aux bénéficiaires de la protection temporaire, accompagnée de l'autorisation provisoire de travail
- Autorisation provisoire de travail délivrée pour exercer une activité temporaire chez un employeur déterminé, lorsque le contrat de travail a été rompu avant son terme du fait de l'employeur pour un motif qui lui est imputable
- Titre de circulation accordé aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe exerçant une activité ambulante

Si l'original de la pièce ne peut pas être présenté immédiatement, le demandeur d'emploi peut présenter l'attestation de ses démarches pour obtenir une de ces pièces (par exemple, récépissé de demande de renouvellement de carte d'identité).

Textes de référence

- Code du travail : articles R5221-47 à R5221-48 ↗ (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000018525684&cidTexte=LEGITEXT000006072050>)
Inscription sur la liste des demandeurs d'emploi
- Instruction Pôle emploi n°2011-192 du 24 novembre 2011 relative à l'inscription des demandeurs d'emploi et le projet personnalisé d'accès à l'emploi ↗ (<http://www.bo-pole-emploi.org/bulletinsofficiels/instruction-pe-n2011-192-du-24-novembre-2011.html?type=dossiers/2011/bope-n2011-123-du-29-decembre-20>)